

landes fließen. Für die nächsten sechs Jahre sind soeben 51 Millionen Franken freigegeben worden. Das Berggebiet ist von dieser Art Hilfe nur sehr marginal und kaum ins Gewicht fallend betroffen. Es profitiert auch nur unbedeutend – abgesehen von der Jura-Region – vom Impulsprogramm für wirtschaftlich bedrohte Regionen: dieses Programm übernimmt immerhin in den nächsten sechs Jahren Zinskostenaufwendungen von 8,5 Millionen. Demgegenüber beträgt die Zinsbefreiung beim Investitionshilfegesetz für das Berggebiet an den bis anhin unterstützten Projekten 3 bis 5 Millionen Franken pro Jahr. Mit der angeregten Gesetzesrevision soll erreicht werden, dass auch im Berggebiet eine vielseitige Wirtschaftsstruktur entwickelt wird, die vorhandene Arbeitsplätze zu erhalten und neue Einkommensquellen zu erschliessen vermag, um die dauernde Besiedlung des Landes zu sichern.

Schriftliche Stellungnahme des Bundesrates vom 1. Juni 1983

Rapport écrit du Conseil fédéral du 1^{er} juin 1983

Am 21. Februar 1983 ist das Vernehmlassungsverfahren über Massnahmen zur Stärkung der mittel- und langfristigen Anpassungsfähigkeit der schweizerischen Wirtschaft eröffnet worden. In diesem Massnahmenpaket werden auch Änderungen der regionalpolitischen Massnahmen vorgeschlagen. Bei der Vorbereitung wurden ebenfalls Möglichkeiten zur Erweiterung des sachlichen Geltungsbereichs des Investitionshilfegesetzes geprüft, ähnlich wie sie in der Motion verlangt werden. Um direkter zur Verbesserung der Arbeitsplatzstruktur in den Bergregionen beitragen zu können, wurde im Vernehmlassungsbericht neben einer beschränkten Erweiterung des sachlichen Geltungsbereichs des Investitionshilfegesetzes die Einführung von Zinskostenbeiträgen im Bürgschaftsgesetz vorgeschlagen. In der Vernehmlassung sind verschiedene weitergehende Forderungen zum sachlichen Geltungsbereich erhoben worden. Die Ausdehnung des sachlichen Geltungsbereichs des Investitionshilfegesetzes steht daher bei der Vorbereitung der Botschaft erneut zur Diskussion.

Schriftliche Erklärung des Bundesrates

Déclaration écrite du Conseil fédéral

Der Bundesrat beantragt, die Motion in ein Postulat umzuwandeln.

Überwiesen als Postulat – Transmis comme postulat

84.409

Motion Cottet

**Milchkontingentierung. Erleichterungen
Contingentement laitier.
Mesures d'assouplissement**

Wortlaut der Motion vom 2. Mai 1984

Die Unterzeichner verlangen, dass bei der Neuverteilung der Kontingente, die infolge von Änderungen in der Bewirtschaftung frei werden (stillgelegte Kontingente), in erster Linie die Produzenten berücksichtigt werden, die wegen der geographischen Lage ihres Betriebes oder wegen eines zu geringen Milchkontingentes sich mit finanziellen Erträgen begnügen müssen, die weit unter dem Paritätslohn liegen.

Texte de la motion du 2 mai 1984

Les soussignés demandent que, dans le cas d'une redistribution des contingents rendus disponibles du fait d'une orientation différente des exploitations, ces contingents dits «gelés» soient répartis, en priorité, aux producteurs qui, à cause de la situation géographique de leur domaine ou de la

limite trop basse fixée à leur production laitière, en sont réduits à des rendements financiers bien inférieurs à la notion de revenu paritaire.

Mitunterzeichner – Cosignataires: Aubry, Columberg, Cotti Flavio, Etique, Hofmann, Maitre-Genève, Rime, Savary-Fribourg (8)

Schriftliche Begründung – Développement par écrit

Rendu nécessaire à cause des difficultés d'écoulement du lait et de ses dérivés, le contingentement a produit les effets attendus et permis une progression régulière du revenu agricole pris dans ses moyennes.

Dans son application, il a cependant touché de manière inégale les producteurs, selon qu'ils avaient produit peu ou beaucoup de lait au cours des années de référence. La même inégalité s'est retrouvée entre les producteurs des régions élevées, à la configuration difficile et ceux des régions favorables à d'autres productions agricoles. Une certaine frange de l'agriculture est condamnée à végéter en dépit des qualités personnelles et professionnelles des agriculteurs concernés.

Il est dès lors naturel que l'on se préoccupe des moyens propres à rétablir peu à peu une situation plus équitable au sein de l'agriculture. La redistribution des contingents «gelés» en donne l'occasion. Si, à première vue, l'utilisation de ces contingents dans le rayon même de la Fédération qui les a libérés paraît équitable, il va sans dire qu'une telle pratique n'apporterait pas toujours les améliorations désirables aux situations qu'il s'agit de corriger. En effet, le rayon d'activité de chaque fédération ne couvre pas en proportions comparables les zones de plaine et les zones de montagne.

S'il convient, à titre de juste reconnaissance, de réserver une certaine partie des contingents «gelés» aux fédérations qui ont accompli un effort de reconversion particulier, l'essentiel des contingents disponibles doit servir à donner de nouvelles possibilités de production aux agriculteurs qui en ont objectivement le plus besoins.

Les contingents «gelés» doivent dès lors faire l'objet d'une comptabilisation à l'échelon de la Confédération avant d'être mis à disposition des fédérations laitières dans le cadre des volants de correction.

Schriftliche Stellungnahme des Bundesrates

vom 5. September 1984

Rapport écrit du Conseil fédéral du 5 septembre 1984

L'arrêté sur l'économie laitière 1977 arrivera à échéance le 31 octobre 1987. Les travaux préliminaires relatifs à l'arrêté sur l'économie laitière 1987 ont déjà commencé. Les diverses demandes au sujet de la structure à donner au contingentement laitier sont examinées dans le cadre de ces travaux; il en est tenu compte dans la mesure du possible. Le Conseil fédéral repousse la proposition de modification de l'arrêté sur l'économie laitière 1977 peu de temps avant son expiration. Dans la mesure où la motion exige que les dispositions d'exécution du contingentement laitier, édictées par le Conseil fédéral, soient modifiées, celui-ci ne peut l'accepter au plan formel car il s'agit d'un domaine législatif délégué à son autorité.

Schriftliche Stellungnahme des Bundesrates

Déclaration écrite du Conseil fédéral

Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

Überwiesen als Postulat – Transmis comme postulat

Motion Cottet Milchkontingentierung. Erleichterungen

Motion Cottet Contingentement laitier. Mesures d'assouplissement

In	Amtliches Bulletin der Bundesversammlung
Dans	Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale
In	Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale
Jahr	1984
Année	
Anno	
Band	IV
Volume	
Volume	
Session	Herbstsession
Session	Session d'automne
Sessione	Sessione autunnale
Rat	Nationalrat
Conseil	Conseil national
Consiglio	Consiglio nazionale
Sitzung	15
Séance	
Seduta	
Geschäftsnummer	84.409
Numéro d'objet	
Numero dell'oggetto	
Datum	05.10.1984 - 08:00
Date	
Data	
Seite	1409-1409
Page	
Pagina	
Ref. No	20 012 746

Dieses Dokument wurde digitalisiert durch den Dienst für das Amtliche Bulletin der Bundesversammlung.

Ce document a été numérisé par le Service du Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale.

Questo documento è stato digitalizzato dal Servizio del Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale.